

Cergy, le 30/09/2025

Formation continue

Affaire suivie par :
Maud Freddi

Tel: 01.79.81.21.87

Mail : ce.ia95.formation@ac-versailles.fr

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale du Val-d'Oise

À

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
chargés d'une circonscription
Mesdames et Messieurs les formateurs

Réf. : 2025-DSDEN95-32

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
A	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
A	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		
	95		78
			91
	Écoles		92
	78	I	95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		78
	Collèges privés		
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

☒ Nouveau

☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.2
 Annexe p.0
 Total p.2

Objet : Formation des personnels du 1^{er} degré : gestion et prise en charge
financière des heures de formation continue des formateurs

POINTS CLES :

VACATION AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

RAPPEL CONCERNANT LA FORMATION CONTINUE

CONTACT en cas de difficultés :

SERVICE FORMATION : ce.ia95.formation@ac-versailles.fr

**I Les personnels pouvant percevoir une vacation au titre de la formation
continue**

Peuvent être indemnisés en vacations au titre de la formation continue, les
personnels suivants, **sous réserve de la délégation de crédits et dans la limite
de ces derniers**, après vérification des heures effectuées :

- Les IEN, dans la limite de 15 heures de formation par année scolaire au
total pour des actions de formation effectuées dans le cadre de
formations départementales regroupant à minima 12 stagiaires.
- Les conseillers pédagogiques de circonscription, dans la limite de 15
heures de formation par année scolaire pour des actions de formation
effectuées dans le cadre de formations départementales regroupant à
minima 12 stagiaires.
- Les conseillers pédagogiques à missions départementales dans la limite
de 15 heures de formation par année scolaire pour des actions de
formation regroupant à minima 12 stagiaires, effectuées dans le cadre
de la formation initiale et départementale, en supplément de leurs
missions habituelles d'accompagnement des enseignants et des
projets.
- Les conférenciers et intervenants extérieurs, **sous réserve de validation
préalable de la commission de validation se déroulant en juin.**

La demande d'emploi d'un intervenant extérieur doit être présentée :

- soit lors du recueil des expressions de besoins liées à la formation par le service du contrôle de gestion, au cours des deux premiers trimestres de l'année civile. Cette modalité s'applique aux intervenants disposants d'un SIRET ou aux associations. Les interventions qui ont fait l'objet d'une validation dans ce cadre au cours du 2ème trimestre (expression de besoins de mai 2025) doivent avoir lieu avant la fin du mois de novembre 2025.
- soit lors de l'élaboration des offres de formation, à l'aide de la fiche financière prévue à cet effet (en juin 2025) uniquement dans le cas où l'intervenant ne remplirait pas les conditions de la prise en charge par le service du contrôle de gestion.

L'ensemble des interventions doit être réalisé dans le cadre du Plan Départemental de la Formation continue (PDF).

L'imprimé des états de vacations est disponible sur l'espace collaboratif « Formateurs du Val d'Oise » accessible sur m@gistère. Pour en permettre le traitement dans les meilleures conditions, celui-ci devra être retourné au service de la gestion collective, bureau de la formation continue (ce.ia95.formation@ac-versailles.fr) au plus tard 1 mois après le service fait et avant le 3 juillet 2026 pour les vacations de juin et juillet.

La signature des formateurs sur la liste d'émargement vaut validation de la demande de paiement.

II Rappel concernant la formation continue

Mise en œuvre du plan de formation

Afin de permettre le suivi des actions de formation et la rémunération des formateurs, les responsables des stages doivent envoyer la liste des stagiaires au service de la gestion collective, bureau de la formation continue (ce.ia95.formation@ac-versailles.fr) au moins 3 semaines avant le début du stage.

Après vérification des absences par les circonscriptions, les listes d'émargement sont à envoyer au service de la formation continue à la DSDEN par courrier **ou** par mail à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Prise en charge des frais de déplacements

Les formateurs dans le cadre de leur mission doivent saisir leur demande de remboursement de frais de déplacement sur CHORUS DT.

Les stagiaires adressent leur demande de remboursement des frais de déplacement au service de la formation continue via le formulaire disponible sur le site de la DSDEN.

<https://www.ac-versailles.fr/frais-de-deplacement-stagiaires-95-122714>

Signé
Olivier WAMBECKE